

*ASSISES DE 1994 - DIJON*

## ***Relations parents enfants dans les milieux carcéraux***

C'est avec le même désir que celui qui nous a poussé à travailler en milieu carcéral que nous allons tenter d'aborder le problème de la relation parent enfant dans ce même milieu.

Le détenu a été incarcéré suite à une infraction aux lois de la société à laquelle il appartenait. Pour cela, celle-ci l'en a exclu, et nous ne reviendrons pas sur ces raisons.

Mais, malheureusement, 80% des détenus appartenaient aussi à une autre microsociété. Celle-ci, reposant sur la relation parent-enfant, se trouve gravement altérée, parfois détruite, suite à l'incarcération de l'un de ses membres.

Ainsi, tel est notre défi : d'une part amoindrir la douleur des innocents et, d'autre part, conserver un cadre propice à la réinsertion. A partir de statistiques, il apparaît d'une part que seulement 4,5 % de la population pénale est féminine, et d'autre part que 120 000 enfants ont un parent incarcéré. Ainsi, demandons-nous :

- le nourrisson doit-il subir l'incarcération pour rester auprès de sa mère ?
- dans l'intérêt de qui : la mère ou l'enfant ?
- comment les parents peuvent-ils assumer leur fonction si l'un d'eux est incarcéré ?
- le GENEPI ne peut-il pas faciliter une médiation entre la famille et le parent détenu ?

Nous allons tenter d'apporter une analyse et une réflexion sur l'existant et formuler des propositions qui peuvent s'appliquer.

Les rapports entre le père incarcéré et l'enfant paraissent plus difficiles que ceux que l'on retrouve entre la mère et l'enfant. En effet, ce premier se donne l'impression d'avoir raté sa vie, de ne pas remplir son rôle de père. Il est ici surtout question de l'image qu'il se renvoie.

A la sortie de prison, il peut arriver que le père délaisse son enfant, alors qu'il se jurait de lui apporter tout le soutien nécessaire pour son éducation lors de son incarcération.

Autre constat, le mensonge peut s'installer chez la mère qui cache à l'enfant l'incarcération du père.

Les effets de l'incarcération sur les relations parents enfants vont en outre dépendre de l'âge de ce dernier.

La vérité doit être formulée à l'enfant sans prendre un détour malsain. Cette vérité doit bien sûr être annoncée avec précaution, pour ne pas heurter l'enfant, et ne pas buter contre son incompréhension.

L'étude des relations parents enfants ne doit pas se limiter à celles entretenues en milieu carcéral. Il conviendrait alors de vérifier leurs états avant l'incarcération. Mais quoi qu'il en soit, l'absence du père ou de la mère incarcérée ne peut pas être sans conséquence. En effet, en ce qui concerne notamment le cas du père incarcéré, une présence masculine d'une tierce personne pour soutenir la mère et par là même le tissu familial, paraît indispensable. L'absence du père incarcéré paraît en outre plus dommageable pour la mère et l'enfant qu'une

séparation voulue (divorce). En effet, la présence d'un père amène la mère à ne pas tenter de jouer les deux rôles (mère et père) alors que l'enfant n'a pas la possibilité de profiter de sa présence.

Une autre question nous amène à réfléchir sur les objectifs de l'emprisonnement : la prison doit-elle amener une punition autre que la privation de liberté ? Et si tel était le cas, l'enfant doit-il aussi être puni ?

De plus, il apparaît indéniable que l'instruction se sert des droits de visite pour l'enfant comme monnaie de chantage sur le détenu (en prévention).

Les lieux de visite : les parloirs, austères et hostiles au bien-être, ne facilitent pas l'échange. L'accueil qui y est fait amène une anxiété, une pression, sur le visiteur.

En ce qui concerne les mères mettant au monde leur enfant en prison, le besoin de la mère pour l'enfant est vital et il convient de réfléchir à l'équilibre à trouver pour l'enfant entre le milieu extérieur et sa mère incarcérée. Ceci est valable aussi bien pour l'enfant qui a besoin d'avoir un contact avec extérieur que pour la mère qui focalise toute son attention exclusivement sur l'enfant lors de la détention. De plus, il paraît choquant d'imposer une rupture de ces liens constants à 18 mois.

On peut aussi penser que l'incarcération de la mère enceinte doit être précédée de procédures d'instruction aussi conséquentes que celles appliquées aux mineurs afin de limiter cette incarcération pour les petites peines et d'envisager des peines alternatives. On pourrait considérer l'accouchement comme une nouvelle chance donnée à la mère.

Quant au père incestueux, on se doit, dans la mesure du possible et principalement à la demande de l'enfant, de maintenir les liens. Dans le cas d'une relation familiale déstructurée où le père ou la mère sont écartés de l'enfant tous les efforts de médiation doivent être envisagés pour maintenir le contact entre l'enfant et les parents.

Il paraît enfin anormal que le père n'ait pas la possibilité, à sa demande, d'assister à l'accouchement de la mère (pour un père ou une mère incarcéré).

## **PROPOSITIONS**

La psychologie revêt une importance capitale dans une démarche visant à améliorer les relations parents enfants.

Des lieux d'échanges entre la personne incarcérée et la famille dont l'enfant, encadrés par des psychologues, des travailleurs sociaux, paraissent être une réponse soutenue par les psychologues et présente sous diverses formes dans d'autres pays. Ces lieux d'échanges pourraient regrouper plusieurs familles et proposer un cadre de rencontres plus chaleureux. Ce lieu de rencontres deviendrait une place où le détenu pourrait évoluer dans un cadre familial avec proches et enfants.

L'incarcération des femmes enceintes doit être reconsidérée et rapprochée de la législation en vigueur pour les mineurs.

On pourrait créer une association de bénévoles ou de volontaires professionnels pour faciliter l'accueil des familles, les renseigner sur leurs droits, et faciliter l'échange avec le père ou la mère incarcéré. Une plate-forme d'associations intervenant en milieu carcéral pourrait être alors envisagée.

On pourrait inciter les familles de détenus avec enfant à s'organiser en association afin de partager leur ressenti et leur vécu.

Ceci permettrait à l'enfant de prendre conscience qu'il n'est pas tout seul à vivre la situation dans laquelle il se trouve, la chaleur des rencontres permettrait aussi de libérer l'angoisse chez la mère ; le danger pourrait être lié à la fierté que pourrait revendiquer l'enfant vis-à-vis de la situation de son père.

La réponse à cette problématique pourrait être le fait que la mère joue un rôle régulateur. Il y a aussi identification à la mère. Les effets à double tranchant de ces contacts entretenus sont aussi liés à la maturité de l'enfant. Les traumatismes encourus paraissent se situer à un autre niveau, à la capacité de l'enfant à assumer sa position, à sa prise de conscience.

Pour préparer la séparation de l'enfant, ne pourrait-on pas envisager un système de garderie à extérieur qui se ferait en parallèle avec l'incarcération de la mère ? Cette garderie pourrait commencer avant 18 mois et surtout se prolonger par la suite en conservant un contact direct de la mère et de l'enfant en dehors de ses heures d'école, crèches ou autres centres d'accueil.

Les thérapies familiales à extérieur devraient être mises en place sous réserve d'une demande de la famille, à partir d'une action incitative des travailleurs sociaux ou des psychologues.

L'état des parloirs et leur fonctionnement sont à améliorer.

## **CONCLUSION**

Le GENEPI ne peut prétendre avoir un rôle thérapeutique (manque de formation de ses membres, mis à part pour les étudiants spécialisés) ; par contre il est essentiel de connaître toutes les associations qui travaillent en relation avec le milieu carcéral afin de pouvoir orienter le détenu et l'aider dans sa recherche d'un soutien. De plus les génépistes devraient mettre en place des séances d'information concernant notamment les droits et les devoirs parentaux, remplissant ainsi un rôle pédagogique.